



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2002/36
11 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-septième session, 25-28 juin 2002,
point 4.2.15 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 3 AU RÈGLEMENT N° 95

(Protection en cas de collision latérale)

Transmis par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le GRSP à sa trentième session, est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du texte reproduit dans le rapport de la session (TRANS/WP.29/GRSP/30, par. 60).

Annexe 5,

Paragraphe 2.3.1.3, modifier comme suit:

«2.3.1.3 la course correspondant à tout écart ne dépasse pas l'enfoncement admissible de plus de 35 mm et que la somme de ces courses ne dépasse pas 70 mm (voir figure 2), et»

<p>Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET: http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm.</p>
